

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 19
14/04/2026	14/04/2026	Présents à l'ouverture de la séance	= 16
		Votants la présente délibération	= 18

**L'an deux mil vingt-six, le Lundi vingt avril** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de Louplande.

Etaient présents : Noël TELLIER, Gaël PELTIOT, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Alain LORIOT, Betty GAZEAU, Aline JOURDAIN, Joachim RATTIER, Suzy DIEUL, Séverine NICAISE, Willy AUBERT, Romain MENAGÉ, Thomas GOUFFIER, Jean-Philippe BRAULT, Guillaume FRETAULT, Ludivine CHEVALIER,

Absentes excusées : Catherine BAZOGE (pouvoir donné à Séverine NICAISE), Anne-Sophie COUDERC, (pouvoir donné à Suzy DIEUL), Ludivine ENGOULVENT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe BRAULT

Formant la majorité des membres en exercice

### Délibération N° 20.04.2026-13

▪ **13°) Lotissement « Le Clos de Bel Air 2 – 1<sup>ère</sup> tranche » : rétrocession de la voirie et des parties communes et intégration dans le domaine public communal :**

Les travaux du lotissement sont achevés. L'association syndicale libre « Le Clos de Bel Air – 1<sup>ère</sup> tranche » demande à rétrocéder à la commune les parties communes relatives uniquement à la voirie, les espaces communs, et l'éclairage public dont la commune est compétente ; sont exclus les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées se trouvant sur cette parcelle qui relèvent de la compétence communautaire, cycle de l'eau.

La parcelle concernée est cadastrée section ZH N° 328 d'une contenance totale de 2 648 m<sup>2</sup>, afin de l'intégrer dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, décide :

- d'approuver cette rétrocession au prix de cession fixé à 1€ symbolique, les frais d'actes notariés sont à la charge de la Commune. Le notaire chargé de la rédaction de l'acte est Maître CASSARA à Arnage.
- de classer la voirie du Lotissement « Le Clos de Bel Air – 1<sup>ère</sup> tranche » dans le domaine public communal, pour 180 ml

072-217201698-20260420-20042026-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026  
Affichage : 29/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



- d'autoriser Monsieur Le Maire à engager la procédure et à signer l'acte de rétrocession ainsi que tous documents s'y rapportant à l'étude de Maître CASSARA, notaire à Arnage,

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de l'affichage en lieu public le 23 avril 2026

Le secrétaire de séance :  
Jean-Philippe BRAULT



pour copie conforme  
Louplande, le 23 avril 2026  
Suivent les signatures au registre  
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20260420-20042026-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026  
Affichage : 29/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

